

## TE38

### BUREAU du 13 janvier 2025

#### DÉCISION N° 2025-009

##### Objet : IRVE - Déploiement de bornes additionnelles complémentaires

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

**Vu**, le contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le délégataire Easycharge/SPBR1 et notamment son article 17.1.1 ;

**Vu**, la délibération n° 2021-073 du Comité Syndical du 07juin2021 relative au déploiement de bornes additionnelles complémentaires ;

**Vu**, la délibération n° 2023-107 du Comité Syndical du 25 septembre 2023 relative au schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Vu**, l'avis favorable des membres de la commission Transition Énergétique réunis en séance le 20octobre 2023 ;

La gestion du réseau eborn a été confiée à l'entreprise Easycharge/SPBR1 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public en 2020. Elle s'applique sur un périmètre géographique constitué des 202 communes qui ont transféré la compétence à TE38.

Sur ce périmètre, le délégataire est maître d'ouvrage, et il lui revient de déployer de nouvelles bornes afin de répondre à la demande des usagers. Le contrat de concession prévoit plusieurs mécanismes pour l'installation de bornes supplémentaires.

- Un investissement initial de 300 bornes sur l'ensemble du territoire eborn afin de conforter le maillage ;
- Un dispositif de renforcement systématique dès qu'une borne atteint un seuil d'utilisation de 30 kWh/j pour les bornes accélérées et 40 kWh/j\* pour les bornes rapides (\* valeur moyenne annuelle) ;
- Un dispositif de borne à la demande pour les particuliers.

Ainsi, conformément au contrat de DSP, le délégataire Easycharge/SPBR1 a transmis la liste des sites où il prévoit d'installer des bornes de recharge additionnelles dans le cadre de son investissement initial :

Commune	Type de borne prévue
Auris-en-Oisans	60 KW
Bourgoin-Jallieu	60 KW
Huez	22/24 KW AC/DC
Bourg-d'Oisans (Le)	120 kW
Moirans	22/24 KW AC/DC
Montbonnot-Saint-Martin	60 kW
Pontcharra	22/24 kW AC/DC
Rives	22/24 KW AC/DC

Villard-de-Lans	22/24 KW AC/DC
Voiron	22/24 KW AC/DC
Monestier-de-Clermont	22/24 KW AC/DC
Morestel	22/24 KW AC/DC
Pont-Evêque	22/24 KW AC/DC
Saint-Laurent-du-Pont	22/24 KW AC/DC
Villefontaine	22/24 KW AC/DC

De plus, il est rappelé que conformément au contrat de DSP, les syndicats délégants peuvent également demander au délégataire Easycharge/SPBR1 l'intégration au service de bornes de recharge additionnelles complémentaires, non comprises dans la stratégie de déploiement ou dans le programme de travaux neufs concédés du délégataire. Ces bornes font partie intégrante du service dès leur mise en service.

La maîtrise d'ouvrage de ces bornes revient alors, conformément au contrat de concession, à TE38 qui peut soit assurer sa maîtrise d'ouvrage, soit la déléguer à Easycharge/SPBR1 (le coût des travaux se fera alors sur la base des prix fixés dans le contrat de concession).

Au vu de ces propositions et des retours des communes, et conformément à la délibération du Comité Syndical du 07 juin 2021 et au Schéma directeur IRVE validé en CS du 25 septembre 2023, il est proposé de prévoir l'installation de bornes de recharge additionnelles complémentaires sur les communes suivantes :

Commune	Type de borne prévue
Allemond	6-22 kW
Autrans-Méaudre en Vercors	22/24 kW
Besse	22/24 kW
Bougé-Chambalud	22/24 kW
Colombe	22/24 kW
Corps	22/24 kW
Diémoz	22/24 kW
Eclose-Badinières	22/24 kW
Frontonas	22/24 kW
Haut-Bréda (Le)	22/24 kW
Izeaux	22/24 kW
Miribel-les-Échelles	22/24 kW
Pellafol	22/24 kW
Poliénas	22/24 kW
Pont-en-Royans	22/24 kW
Porte-des-Bonnevaux	22/24 kW
Saint Antoine l'Abbaye	22/24 kW
Saint-Chef	22/24 kW
Saint-Geoire-en-Valdaine	22/24 kW
Saint-Lattier	22/24 kW
Saint-Sauveur	22/24 kW
Saint-Théoffrey	22/24 kW
Sermérieu	22/24 kW
Sône (La)	22/24 kW
Sonnay	22/24 kW
Varacieux	22/24 kW

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

### DÉCIDENT

- De prendre acte de la liste des bornes de recharge additionnelles à déployer par le délégataire dans le cadre de son investissement initial ;
- D'approuver la liste des bornes de recharge additionnelles complémentaires à réaliser sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- De confier la maîtrise d'ouvrage à Easycharge/SPBR1 pour la réalisation des dites bornes additionnelles complémentaires au nom et pour le compte de TE38 ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et à solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci ;
- De notifier au SYANE la décision d'opter pour 26 bornes additionnelles complémentaires.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*